**[MALI]**

**Appel à contributions**

***Le déplacement interne dans le contexte des effets néfastes à évolution lente du changement climatique***

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays**

**Date limite: 17 juin 2020**

[La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Mme Cecilia Jimenez-Damary](https://www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/idpersonsindex.aspx), consacrera son prochain rapport à la question des déplacements internes liés aux aléas naturels à évolution lente dans le contexte des effets néfastes du changement climatique. Elle s'appuiera sur les rapports de ses prédécesseurs[[1]](#footnote-1) pour faire avancer une approche fondée sur les droits de l'homme de la question du changement climatique et des déplacements internes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

La Rapporteuse spéciale invite les États Membres et entités intergouvernementales, les agences des Nations unies, les acteurs de la société civile, les organisations humanitaires et de développement, les institutions nationales des droits de l'homme, les représentants des entreprises et les autres parties prenantes à contribuer à la préparation de son rapport, qui sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2020.

**Contexte**

Les déplacements internes liés aux effets néfastes du changement climatique devraient augmenter de manière significative au cours des prochaines années et décennies. Les projections de la Banque mondiale indiquent que, sans des mesures supplémentaires et concrètes en matière de climat et de développement, plus de 143 millions de personnes en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Amérique latine pourraient être contraintes de se déplacer à l'intérieur de leur propre pays d'ici 2050 en raison des effets à évolution lente du changement climatique.[[2]](#footnote-2) Si certaines pourraient éventuellement traverser les frontières, la plupart des personnes déplacées devraient rester dans leur pays.

Les événements et processus à évolution lente liés aux effets néfastes du changement climatique, tels que la sécheresse et la désertification, la dégradation des terres et des forêts, le recul des glaciers, l'élévation du niveau des mers et la salinisation des sols et des eaux souterraines, peuvent entraîner des déplacements[[3]](#footnote-3). Les événements et processus à évolution lente tels que la sécheresse et l'élévation du niveau des mers peuvent entraîner une pénurie d'eau dans certaines régions et des inondations dans d'autres, et affecter l'agriculture, la pêche, la production d'énergie et détruire des abris, ce qui a des répercussions sur les moyens de subsistance, le logement, l'accès à la nourriture et à l'eau potable, et l'accès à l'éducation. L'interaction entre les impacts du changement climatique et d'autres facteurs peut également exacerber le risque de conflits, agissant comme un moteur de nouveaux déplacements. Les catastrophes dans le contexte du changement climatique peuvent également avoir un impact sur les communautés déjà touchées par un conflit armé. Dans de nombreux contextes, c'est souvent la combinaison et l'interrelation de différents facteurs qui conduisent au déplacement.

Les déplacements liés aux effets néfastes du changement climatique peuvent avoir un impact négatif sur la jouissance d'un certain nombre de droits de l'homme, tels que les droits à la santé, à un logement adéquat, à la nourriture et à l'eau, à l'éducation, à la culture et à la religion. En même temps, la discrimination et d'autres facteurs ayant un impact sur la jouissance des droits de l'homme par certains groupes peuvent les rendre plus vulnérables aux effets néfastes du changement climatique, augmenter leur risque de déplacement et poser des défis pour la mise en place de solutions durables.

Depuis des années, des efforts ont été entrepris dans les forums internationaux pour combattre le changement climatique et ses impacts, avec une reconnaissance mondiale croissante des défis que représente la mobilité humaine dans le contexte des effets néfastes du changement climatique et de l'importance d’agir pour le climat, de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que des approches basées sur le lien entre l'humanitaire, le développement et la paix - qui ont tous une incidence importante sur la jouissance des droits de l'homme par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Le Groupe de haut niveau sur les déplacements internes récemment créé par le Secrétaire général des Nations unies se penchera, entre autres, sur les déplacements prolongés et les solutions durables pour les personnes déplacées dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes du changement climatique.[[4]](#footnote-4) On reconnaît également de plus en plus les conséquences du changement climatique sur les droits de l'homme et l'importance d'une action climatique fondée sur les droits. Les droits de l'homme ont été explicitement mentionnés dans l'Accord de Paris de 2015, et les organisations internationales, dont le PNUE, font de plus en plus référence aux droits de l’homme.[[5]](#footnote-5) Le Conseil des droits de l'homme, le HCDH et de nombreux mécanismes des Nations unies relatifs aux droits de l'homme se sont penchés sur les questions environnementales, en abordant dans certains cas des questions relatives à la mobilité humaine.[[6]](#footnote-6) La responsabilité des entreprises en matière de changement climatique et de ses conséquences sur les droits de l'homme a également fait l'objet d'une attention croissante.[[7]](#footnote-7) L'impact du changement climatique sur les droits de l'homme des générations futures fait aussi l’objet d’une grande préoccupation.[[8]](#footnote-8)

Tout en reconnaissant les progrès importants réalisés jusqu'à présent, la Rapporteuse spéciale estime qu'il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à la situation critique des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, ou risquant de l'être, dans le contexte des effets néfastes à évolution lente du changement climatique, et de mettre en place des stratégies de prévention et d’intervention fondées sur les droits de l'homme.

**Questionnaire**

La Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des informations sur l'un ou l'ensemble des points suivants, en mettant l'accent sur les effets néfastes du changement climatique à évolution lente, y compris des études de cas et des exemples spécifiques de bonnes pratiques et de défis :

1. Exemples de lois et de politiques nationales et/ou régionales relatives au déplacement interne dans le contexte des catastrophes et du changement climatique.

[MALI] - Pour faire avancer une approche fondée sur les droits de l'homme et répondre à la question du déplacement interne prolongé, le Mali a ratifié la **Convention de Kampala** en 2010. Depuis 2016, la communauté humanitaire soutient les efforts du Gouvernement pour adopter une loi nationale sur l’assistance et la protection aux personnes déplacées internes. Un avant-projet de loi a été adopté par le comité technique représentant l’ensemble des ministères concernés. Cet avant-projet de loi doit désormais être validé par le conseil des ministres et adopte au Parlement. La question des déplacements lies aux aléas climatiques est prise en compte dans ce projet de loi nationale. Cependant, la crise liée au COVId-19 ainsi que la période électorale en mars-avril a considérablement impactée l’avancement de ce projet.

En ce qui concerne le changement climatique, le Mali a ratifié diverses **conventions internationales** dont: la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (28/12/1994); la Convention internationale sur la diversité biologique (29/09/1995); la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (31/10/1995); le Protocole de Kyoto (28/03/2002) et son amendement de Doha (12/2015); l’amendement de Kigali au Protocole de Montréal (31/03/2017) et l’Accord de Paris sur le Climat (23/09/32016). Par ailleurs, le Mali a élaboré une politique et une stratégie nationale sur les changements climatiques (PNCC et SNCC, 2011) et un plan d’action (2015) et l’élaboration du cadre stratégique pour une économie verte et résiliente aux changements climatiques (2011). Le pays s’est également doté d’un cadre pour la relance économique et le développement durable (CREDD) dont le premier couvre la période 2016-2018 et le deuxième 2019-2023. Le CREDD s’aligne avec les objectifs de développement durable (ODD) et prend en considération la protection de l’environnement.

1. Données et éléments d'information disponibles sur les déplacements internes liés aux aléas naturels à évolution lente dans le contexte des effets néfastes du changement climatique (à l'échelle mondiale ou dans une région ou un pays spécifique), les tendances et/ou les défis et les lacunes en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de ces données.

[MALI] - Le déplacement interne au Mali trouve principalement **son origine d’une part dans la violence intercommunautaire** en sus des attaques des groupes armés et d’actes de violence extrême, et **d’autre part par** **la crise alimentaire et l’impact économique** relatif au conflit. Les mouvements sont plus dispersés, moins massifs qu’en 2012 mais se répètent par « petites » vagues et ainsi s’accumulent. Le nombre de PDIs a doublé en un an, portant le chiffre a 250 000 au 30 avril 2020. Les régions du centre (Mopti et Ségou) restent les plus touchées par cette crise provoque par le mouvement de plus de la moitié des PDIs dans le pays. Au 30 avril 2020, les deux régions ont enregistré 123 000 PDIs contre 63 000 PDIs au 30 avril 2019. Le déplacement interne au Mali est également caractérisé par des cas de déplacement multiples et d’un allongement tendanciel de la durée du déplacement. Selon une enquête d’intention de retour auprès des ménages déplacés dans l’ensemble des régions du Mali réalisées par les équipes DTM : 66% des ménages déclarant vouloir retourner, conditionne leur retour à une meilleur sécurité dans les localités d’origine, 28% à une meilleure situation alimentaire et 6% à une meilleure situation économique. Par ailleurs, environ 90% des personnes déplacées internes sont accueillies en famille d’accueil ou se regroupent dans des sites informels impactant ainsi la capacité de résilience des personnes déplacées et de leurs communautés d’accueil. La dimension régionale de la crise, qui se traduit par des mouvements de population de part et d’autre de la frontière ainsi que la multiplication des situations dites mixtes (présence sur un même site de PDIs, PDIs retournes, refugies, et rapatries), ajoute un degré de complexité.

Le Mali fait cependant face à une crise multi-dimensionnelle, conduisant à des conflits interconnectés dans le centre du pays qui est un lieu de rencontre, et parfois de frictions entre populations vivant principalement de l’agriculture et de la pêche et des populations qui se consacrent à l’élevage et ont un mode de vie nomade, semi-nomade ou transhumant. Des analyses qualitatives des dynamiques de conflit ont montré que **la rareté des ressources naturelles (accès et gestion des ressources en eau et a la terre) exacerbe les conflits intercommunautaires entrainant des déplacements de population**.

* L’accès /contrôle des ressources naturelles et le foncier rural est l’une des principales causes des conflits qui opposent les agriculteurs entre eux (mode d'exploitation des terres, tenures foncières) d’une part et les agriculteurs et éleveurs d’autre part dans la compétition sur les ressources. Ainsi, les mouvements des communautés nomades au-delà de leurs villages et parfois des frontières à la recherche de ressources en eau sont souvent sources de conflits.
* La migration saisonnière, qui a pendant longtemps été une importante stratégie de subsistance, s’intensifie en raison de l’impact du changement climatique sur la disponibilité de l’eau et des terres de pâturages mais également sur la situation de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
* Sécheresse, désertification et changement climatique ont une réaction en chaine sur l’ensemble des écosystèmes (agricoles, pastoraux et sylvicoles) de la région avec comme point d’orgue la réduction des disponibles et l’exacerbation des conflits inter et intracommunautaires.

Concernant **la migration**, le PAM disposent des données suivantes :

* 82,8% des régions au Mali en 2019 ont été touchées par des départs de population, en faisant donc un phénomène extrêmement répandu. La destination de cette migration est la région (14.6%) et la sous-région (18.6%).
* Ces déplacements touchent surtout les jeunes garçons (35.1%) et filles (19.1%) ; plus concernés que les adultes. Pour 84.4% d’entre eux, ces déplacements sont habituels.
* La migration liée au *slow onset crisis* est due à lamauvaise campagne agropastorale (11%), le manque d’emploi (23.5%), la pauvreté structurelle (20.9%) et l’exode saisonnier (18.2%) qui sont également liés à l’impact des aléas climatiques.

Enfin, **les inondations** sont parmi les catastrophes les plus fréquentes dans la région et les déplacements de populations qui en résultent constituent l’un des exemples les plus visibles de déplacement lie aux aléas naturels. Chaque année, environ 75 000 personnes sont affectées par les inondations cependant les données et le profilage des personnes affectées par le déplacement lié aux aléas naturels ne sont néanmoins pas collectées de manière exhaustive. L’analyse de la dynamique de déplacement en lien avec les catastrophes naturelles demeure faible. Par ailleurs, il n'y pas de politique de prévention ni même de pré-positionnement de l'aide ; les quelques stocks étant déjà insuffisants pour répondre au déplacement lié au conflit.

1. L'impact des déplacements internes liés au changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme par des groupes spécifiques, tels que les peuples autochtones, les minorités, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

[Mali] - Les déplacements forcés affectent **l’accès aux moyens de subsistance et à la terre** ; réduisent les capacités de production ; perturbent les réseaux de distribution, de commercialisation et de solidarité ainsi que les stratégies habituelles de survie ; peuvent altérer le statut nutritionnel des personnes les plus vulnérables, affectent l’autonomie des communautés déplacées ; et pèsent sur la communauté d’accueil. La situation devient particulièrement critique pour les populations rurales de plus en plus nombreuses à rechercher la sécurité dans les centres urbains où l’exercice de leur activité économique devient un défi faute d’accès à des terres cultivables ou pour leurs troupeaux.

Le Cluster Sécurité Alimentaire constate qu’à Mopti, la **non-mise en valeur des parcelles** à cause des déplacements ont réduit les performances de la campagne agricole par rapport à celle de 2018/19, avec une réduction importante des surfaces cultivées par rapport aux années 2016/17 pour environ 20% des villages ; les cercles de Bandiagara, Koro, Bankass et Douentza étant les plus affectés.

L’augmentation de l’insécurité alimentaire entraine une précarisation économique et nutritionnelle accrue, et **l’adoption de choix et de comportements à risque** (ex : réduction de la consommation de nourriture, adoption de techniques agraires qui nécessitent moins d’attention, réduction de la surface à cultiver, réduction des achats d’intrants), tous ayant un effet négatif sur l’environnement de protection. En outre, ils peuvent entrainer des **risques accrus de protection** comme les abus et exploitation sexuels notamment sur les femmes et enfants, la prostitution, le recrutement des enfants par les groupes armés et milices d’auto-défense, la séparation des familles, le travail des enfants, la collaboration avec les groupes armés, les activités illicites, la migration à risque (trafic humain) et la négligence envers les personnes les plus vulnérables (ex : personnes âgées, personnes ayant des besoins spécifiques, enfants). Par conséquent, l’insécurité alimentaire peut entraîner une spirale d’atteintes à la dignité et l’intégrité.

1. Analyse des actions des États et de la communauté internationale destinées à:
	1. prévenir les conditions susceptibles d'entraîner des déplacements et se préparer aux déplacements internes dans le contexte du changement climatique, y compris l'alerte rapide, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la réduction des risques de catastrophe ;
	2. protéger et porter assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propres pays dans de telles situations de catastrophe, et
	3. proposer des voies de recours efficaces, surmonter les déplacements prolongés et soutenir des solutions durables pour ces personnes.

[MALI] - L’Equipe Humanitaire Pays au Mali a adopté **un cadre stratégique opérationnel sur le déplacement interne pour l’assistance et la protection des PDIs et familles/communautés d’accueil**. Ce document fournit une feuille de route visant à mieux connaitre la dynamique actuelle du déplacement, le profil des personnes affectées, ainsi que mettre en place des ligne directrices pour la prévention et la réponse au déplacement interne (réponse multisectorielle, paquet minimum d’intervention, assistance aux familles d’accueil, assistance en situation mixtes, assistance face au déplacement multiple ou prolonge). Ce cadre stratégique s’articule autour de la prévention et de la protection avant, pendant et après le déplacement. Il comprend un axe sur la prévention du déplacement en relation avec des catastrophes naturelles envisageant un soutien technique au PGRCI (Projet de gestion des risques climatiques et d’inondation en vue de préserver des vies et des biens) et un alignement des plans d’actions/contingence sur les prescriptions de la Convention de Kampala.

1. La responsabilité incombant aux entreprises en matière de prévention, réponse et réparation relatifs aux déplacements liés au changement climatique, par exemple en intégrant les considérations relatives au changement climatique et aux déplacements internes dans leurs processus de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
2. Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi des informations, la préparation de rapports et la promotion du principe de responsabilité des acteurs pour leurs actions en matière de déplacements internes liés au changement climatique, mais aussi dans le traitement des plaintes et la collecte de données par diverses catégories. L’appui que ces institutions peuvent apporter aux États pour prévenir les conditions susceptibles d‘entraîner des déplacements, pour répondre aux déplacements conformément aux obligations des États en matière de droits de l'homme, et pour promouvoir le développement durable, conformément aux Principes de Paris.
3. Exemples de mécanismes cherchant à établir la responsabilité des États, des entreprises ou d'autres acteurs en matière de déplacements liés au changement climatique, et offrant un recours efficace aux personnes affectées.
4. L'impact des crises sanitaires telles que la crise actuelle liée au COVID-19, et des mesures prises pour y répondre, sur les déplacements internes liés au changement climatique, y compris leur impact sur : a) les modèles de déplacement, b) les stratégies d'atténuation du changement climatique et d'adaptation, c) la préparation et la réduction des risques de catastrophe, et d) l'aide humanitaire et la protection des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays.

[MALI] - Différentes notes pour la prise en compte de la COVID-19 dans le quotidien des personnes déplacées internes ont été proposées par les Clusters et adopté par l’Equipe Humanitaire Pays pour une protection plus adéquate de ces populations vulnérables.

* Cluster Protection et des Sous-Clusters, Stratégie COVID-19, Avril 2020
* Sous-Cluster Protection de l’Enfance, Note d’orientation sur le COVID-19, Avril 2020
* Sous-Cluster Violence Basée sur le Genre, Note d’orientation sur le COVID-19, Avril 2020
* UNHCR, Note sur les mesures de prévention et de réponse à la COVID 19 dans les sites et lieux de déplacements, Juin 2020.
1. Toute autre information concernant les déplacements internes dans le contexte des effets néfastes du changement climatique qui n’auraient pas été soulevées ci-dessus.
2. Informations sur les liens entre les effets à retardement du changement climatique et les conflits, sur la manière dont le changement climatique et les conflits agissent ensemble comme moteurs et causes des déplacements internes, et sur les effets spécifiques combinés qu'ils ont sur les personnes déplacées.

[MALI] - Il ressort que les causes menant au déplacement de population au Mali sont profondément multiples et interreliées (conflits, opérations militaires, inondations, sécheresse, exercice d’activités pastorales et autres moyens de subsistance). Ainsi, les changements climatiques et les conflits se combinent pour agir en tant que moteurs et causes de déplacements internes, et ont des effets combinés spécifiques sur les personnes déplacées. La situation des personnes déplacées par les conflits est parfois aggravée quand elles sont touchées par des catastrophes dans leurs régions de destination, ce qui peut mener à de nouveaux déplacements. Bien qu’au niveau juridique, et pour des motifs de protection, il est important de distinguer « déplacement » et « migration », il demeure difficile de faire cette distinction, surtout dans le cas de dégradations lentes de l’environnement. Cela est dû à la difficulté d’isoler les facteurs environnementaux d’autres facteurs économiques, politiques, sociaux et démographiques qui interviennent dans les décisions migratoires et au fait que les mouvements de populations se placent le plus souvent sur un continuum entre déplacement forcé et volontaire.

La Communication sur la Déclaration de Bamako sur l’accès aux ressources naturelles et les conflits intercommunautaires, Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l’Union africaine (UA) adoptée à Bamako, Mali, le 29 novembre 2019, indique que :

* + Le CPS note le lien inextricable entre le changement climatique, les ressources naturelles et la paix et la sécurité, et conscient de la nécessité d'en atténuer les effets sur la cohésion des communautés.
	+ Le CPS condamne l'exploitation des ressources naturelles par des groupes armés, et d'autres groupes criminels, en vue de renforcer leur emprise sur les communautés pour le financement de leurs activités ; à cet égard, exhorte tous les États membres à renforcer leurs systèmes de gouvernance et de sécurité en vue de mettre un terme aux conflits entre communautés liés aux ressources naturelles et d'empêcher les groupes terroristes et criminels de manipuler ces conflits à leurs propres fins.
	+ Le CPS déplore la persistance des conflits entre communautés liés aux ressources naturelles et les conséquences négatives qui en découlent pour la sécurité humaine, notamment sur la situation humanitaire, l'économie, la cohésion sociale, la gouvernance et l'État de droit dans les pays concernés ; souligne que les catastrophes naturelles et le changement climatique contribuent à exacerber les tensions existantes entre communautés, menacent la disponibilité et l'accès aux ressources essentielles et affectent de manière disproportionnée les plus vulnérables. Dans ce contexte, et dans le cadre de la Déclaration solennelle de l'UA pour faire taire les armes en Afrique à l’horizon 2020, réitère son appel aux États membres pour qu'ils renforcent les mesures visant à faire face aux effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes naturelles, en particulier dans les zones affectées par des conflits.

Les réponses au questionnaire ci-dessus peuvent être soumises en anglais, en français ou en espagnol. Veuillez envoyer vos contributions par courriel à idp@ohchr.org **avant** **le 17 juin 2020**. Veuillez s’il vous plait limiter vos réponses à un **maximum de 2000 mots**. Les rapports, études académiques et autres documents pouvant offrir un contexte additionnel peuvent être inclus sous forme d’annexes à votre contribution. Merci de bien vouloir nous transmettre vos réponses dans un format accessible, tel que MS word.

En l'absence d'indication contraire de votre part, les réponses reçues seront publiées sur la [page web](https://www.ohchr.org/en/issues/idpersons/pages/idpersonsindex.aspx) de la Rapporteuse spéciale. Sauf demande contraire, les soumissions peuvent également être citées, en partie ou en totalité, ou référencées dans le rapport et les briefings de la Rapporteuse spéciale ou tout autre produit d’information.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à contacter le mandat par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (idp@ohchr.org ).

1. A/66/285 et A/64/214. [↑](#footnote-ref-1)
2. Kumari Rigaud, Kanta, Alex de Sherbinin, Bryan Jones, Jonas Bergmann, Viviane Clement, Kayly Ober, Jacob Schewe, Susana Adamo, Brent McCusker, Silke Heuser, et Amelia Midgley. 2018. *Groundswell : se préparer aux migrations climatiques internes*. Washington, Banque mondiale. [↑](#footnote-ref-2)
3. Voir la liste des autres événements à évolution lente liés au changement climatique dans le document FCCC/CP/2010/7/Add.1. [↑](#footnote-ref-3)
4. Termes de référence, Groupe de haut niveau sur les déplacements internes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir par exemple <https://www.unenvironment.org/resources/report/climate-change-and-human-rights> et <https://www.unenvironment.org/news-and-stories/press-release/unep-un-human-rights-office-sign-new-agreement-stepping-commitment> [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir par exemple OHCHR, PDD, *The Slow Onset Effects of Climate Change and Human Rights Protection for Cross-Border Migrants,* 2018; rapports du HCDH sur les liens entre les changements climatiques

et les droits de l’homme (A/HRC/10/61, 2009), les changements climatiques et le droit à la santé (A/HRC/32/23, 2016), et les changements climatiques et le droit de l’enfant (A/HRC/35/13, 2017); la Résolution du Conseil des droits de l’homme 41/21 sur les droits de l’homme et les changements climatiques, (A/HRC/RES/41/21, 2019) et les rapports pertinents des procédures spéciales énumérés ici <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/List_SP_Reports_Climate_Change.pdf>. [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir par exemple <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Business/Pages/Climate-Change-and-the-UNGPs.aspx> et <https://2019unforumbhr.sched.com/event/U9Gp/addressing-climate-change-the-business-and-human-rights-connection> [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir par exemple le discours de la Haute‑Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme à la COP25, disponible dans le lien <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25407&LangID=E>; et l’Appel à l’action pour les droits de l’homme du Secrétaire General des Nations unis devant le Conseil des droits de l’homme, disponible dans le lien <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-02-24/secretary-generals-remarks-the-un-human-rights-council-%E2%80%9Cthe-highest-aspiration-call-action-for-human-rights-delivered-scroll-down-for-all-english> [↑](#footnote-ref-8)